

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SUD - ILE SAINT DENIS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PLAINE COMMUNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MATHIEU HANOTIN PRESIDENT

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique EPT

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 39.b - opération d'aménagement entre 5 et 10ha ou entre 10.000 et 40.000 m2	Création d'environ 21.871 m2 SDP (logements, activités, équipement), et requalification d'environ 17.400 m2 d'espaces publics sur un terrain d'assiette d'environ 6.6 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de renouvellement urbain du quartier sud de L'Ile-Saint-Denis qui consiste à la démolition d'environ 300 logements dont 3 tours sur le secteur Marcel Paul (286 logements locatifs sociaux). Il est prévu la réalisation de 255 nouveaux logements, soit 166 logements répartis en 5 bâtiments sur le secteur Marcel Paul et 50 logements répartis en 3 bâtiments sur le secteur Marcel Cachin, le long du boulevard Marcel Paul et 29 maisons superposées situées quai de l'aéroplane. Sur le secteur Marcel Cachin, 226 logements locatifs sociaux seront réhabilités.

En terme de stationnement, il y est prévu du stationnement en infrastructure pour les logements neufs avec une particularité pour l'opération des 29 logements (ilot G). En effet, le parking enterré accueillera 92 places réparties comme suit 24 places pour le logement social et 68 places pour les locataires du parc existant et les riverains. La majorité du stationnement résidentiel en surface est confirmé et rénové.

Concernant les espaces publics, 1.74 ha sera requalifié (voiries, espaces verts, squares) dans le respect des objectifs de la charte d'aménagement soutenable.

4.2 Objectifs du projet

Le projet fait l'objet d'une convention avec l'ANRU. Il s'agit ainsi, d'un projet de renouvellement urbain sur un quartier identifié au titre des QPV. Un des enjeux majeurs du projet est de raccrocher le quartier à la dynamique des mutations urbaines, sociales et économiques portée par l'écoquartier fluvial, le village olympique qui se déploie en partie sur l'Ile-Saint-Denis et la rénovation de la NEF sur l'Ile-des-Vannes.

Le projet prévoit de modifier les formes urbaines, de diversifier la typologie des logements. Les 286 logements locatifs sociaux démolis laisseront la place à 90 locatifs sociaux, 90 logements en accession libre, 50 logements Action Logement et 25 logements en BRS (Bail Réel Solidaire) répartis sur les secteurs Marcel Cachin et Marcel Paul.

Les nouvelles opérations immobilières devront répondre aux enjeux de transition climatique et proposer des espaces verts confortables et de qualité.

Les logements locatifs sociaux conservés seront réhabilités pour retrouver des performances énergétiques.

Enfin les espaces publics seront requalifiés dans l'objectif de répondre aux enjeux climatiques et préservation de la biodiversité. Le quartier est particulièrement minéral aujourd'hui. Il s'agit de développer des espaces verts comme supports de fraîcheur et de vie sociale, des cheminements piétons sécurisés, de végétaliser les voiries existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le quartier est en haute proximité avec les sites utilisés par les JOP 2024. Des travaux ne seront pas possibles pendant cette période. Néanmoins, le nouveau bailleur social SSDH qui acquiert le patrimoine SEMISO sur le quartier devrait engager des premiers travaux de requalification des façades des immeubles conservés sur Marcel Cachin avant 2024.

Le bailleur prévoit de lancer le processus de relogement courant 2022. Le planning de démolition reste à consolider sur le secteur Marcel Paul.

L'année 2022 marque le lancement des études pré-opérationnelles. En effet, le projet fera l'objet d'une concession d'aménagement.

De plus, il reste du foncier privé à acquérir dont les négociations avec l'EPFIF n'ont pas pu aboutir à des accords amiables avec les propriétaires. Ainsi, il est prévu d'engager une procédure de DUP dans l'objectif d'une phase judiciaire d'expropriation.

Outre les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux conservés, au vu des outils d'aménagement à mettre en oeuvre, il est envisagé un permis d'aménager en 2025.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Une diversité de logements qui comprend 255 logements neufs et 226 logements réhabilités
- Confort de stationnement
- Développement des mobilités douces, clarification et apaisement des espaces publics
- Développement d'espaces verts de proximité et de renouvellement des continuités écologiques
- Amélioration du cadre de vie des habitants et accueil de nouveaux habitants

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Modification du PLUi
- Déclaration d'Utilité Publique
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (à confirmer selon les résultats des études de sol)
- Permis d'aménager
- Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	6.6 ha
Surfaces démolies	3103 m2
Surfaces construites exprimées en SDP	
- logements	19.143 m2
- commerces/activités	1.660 m2
- Equipement (Centre de Loisirs)	1.068 m2
surfaces espaces publics	17.400 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Sud
Ile-Saint-Denis

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 3 2 ' 8 0 " 294 Lat. 4 8 ° 9 ' 9 1 " 713

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Ile-Saint-Denis

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type 2, la pointe aval de l'île-Saint-Denis, est localisée à l'extrémité nord de l'île. Le quartier est situé à l'extrémité sud de la commune. Elle n'est donc pas vulnérable à une éventuelle pollution au droit du projet du NPNRU.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Métropolitain approuvé par la Métropole du Grand Paris en 2019
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé aux abords de la NEF qui est inscrit sur la liste complémentaire des Monuments Historiques et est dans le périmètre de l'église du Vieux Saint Ouen, bâtiment inscrit aux MH
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Inondations concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis approuvé par la préfecture en 2007. Le quartier sud ne se situe pas en zone d'aléa.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade du projet, les études pollution n'ont pas été encore engagées. Dans l'hypothèse où des poches de pollutions sont identifiées, elles seront traitées dans le cadre du projet d'aménagement afin de rendre compatible la nature des sols avec les usages projetés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site Natura 2000, les Sites de Seine-Saint-Denis est localisée à l'extrémité nord de l'île. Le quartier est situé à l'extrémité sud de la commune. Elle n'est donc pas vulnérable à une éventuelle pollution au droit du projet du NPNRU.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade du projet, les études de sol n'ont pas été encore engagées permettant de juger de la profondeur de la nappe souterraine. Le projet prévoit un niveau de sous-sol pour les constructions neuves. Dans l'hypothèse, où la nappe est affleurante, les mesures de prévention pour éviter tout impact seront détaillées dans les études de conception à venir et précisées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau, le cas échéant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des études techniques viendront préciser le volume de matériaux issus de la démolition. Plaine Commune s'est engagé dans une démarche de métabolisme urbain sous forme de prescriptions. Une charte de renouvellement urbain soutenable sur le quartier prescrit également la réalisation d'un diagnostic ressources avec prise en compte des critères de réemploi/recyclage/valorisation pour toute démolition.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des études techniques viendront préciser le volume des matériaux nécessaires à la construction. Plaine Commune s'est engagé dans une démarche de métabolisme urbaine sous la forme de prescriptions. Une charte de renouvellement urbain soutenable sur le quartier prescrit également du réemploi à hauteur de 1 % du montant des travaux bâti et 20 % du montant des travaux d'espaces publics ainsi que la valorisation des terres locales via des dispositifs tels que les substrats fertiles
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plutôt minérale et déficitaire en espaces publics végétalisés, le quartier NPNRU est identifié dans la trame verte et bleue de Plaine Commune comme support de continuité écologique. Le projet vise à renforcer cette trame. Une étude Faune Flore est lancée au printemps 2022.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site entièrement artificialisé et situé en zone urbaine dense
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Quartier Sud est implanté au niveau de l'un des franchissements de l'île, le pont de Saint-Ouen, et est traversé RD 20. Elle constitue l'axe majeur automobile du quartier où sont connectées l'ensemble des entrées/sorties de la pointe sud de l'île. Le projet prévoit d'encadrer le trafic important sur la RD20 et d'éviter les effets de shuntage à l'intérieur du quartier. Des trafics de camion sont à prévoir pendant la phase chantier. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit d'apaiser la circulation générale dans le quartier et de privilégier les circulations douces. Les travaux seront sources de nuisances sonores temporaires et séquencées. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront sources de vibration temporaires et séquencées. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage résidentiel et espaces publics
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD20 restera un axe de trafic dense. Néanmoins, la circulation dans le quartier sera circonscrite à certains axes pour du trafic de desserte donc faible. Les flux motorisés seront limités au projet des mobilités douces. Des camions circuleront en phase travaux. Les démolitions sont également susceptibles de rejets dans l'air. Des prescriptions de chantier à faibles nuisances seront encadrées par l'aménageur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La charte de renouvellement urbain soutenable du quartier vise à limiter la production de déchets de chantier en favorisant le réemploi et le recyclage. Dans l'hypothèse de poches de pollution, les terres impactées seront traitées en fonction de leur classement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La Société du Grand Paris prévoit l'implantation d'un ouvrage annexe pour la future ligne 15 tronçon ouest. Il est prévu deux zones de chantier, l'une de 2.200 m2 situé à l'angle de la rue Rosa Parks et le quai du chatelier dédié aux travaux de l'ouvrage annexe et la 2e zone dédiée à une base vie et zone de stockage de 1.100 m2 situé à l'angle du quai de l'aéroplane et le boulevard Marcel Paul. La durée prévisionnelle des travaux est prévue entre 2024 et 2030.

De plus, en proximité, la ZAC Eco-quartier Fluvial continue ses travaux d'aménagement, avec la partie du Village Olympique qui est prévu sur son site. La phase 1 de la ZAC la plus proche du NPNRU a d'ores et déjà été livrée. La phase 2 qui concerne le Village Olympique est en cours de chantier

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

-> Chantier : l'opération nécessite plusieurs démolitions pour libérer du foncier et ainsi permettre la requalification globale du quartier recouvrant la création d'espaces publics, de logements et de commerces/activités. Un OPCIC devra être missionné par le futur aménageur du quartier pour affiner les conditions de chantier et confirmer les prescriptions à mettre en place pour limiter les nuisances. L'inscription du projet dans une démarche de métabolisme urbain ambitieuse permettra également d'optimiser la circulation et la gestion des matériaux sur site

--> Bruit/qualité de l'air : la requalification des espaces publics permettra de pacifier les circulations, d'organiser le stationnement résidentiel et de faciliter les déplacements, en particuliers par modes actifs. Elle ne dégraderont donc pas l'ambiance sonore ni la qualité de l'air actuelles et contribuent plutôt à l'apaisement global des espaces publics du quartier.

--> En cas de Pollution : l'aménageur et les différents maîtres d'ouvrage appliqueront la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués actualisée en 2017 et veilleront à traiter les sols pour éviter tout impact sur les usages à venir. La construction des parkings en sous-sol sera finement étudiée pour éviter tout impact sur la nappe et les mesures mises en oeuvre seront précisées dans un dossier de déclaration loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le NPNRU intervient sur un site déjà urbanisé et très minéralisé. La requalification du quartier vise à apaiser l'ambiance du quartier à la fois avec des espaces publics végétalisés et des constructions plus qualitatives d'un point de vue de l'habitabilité. Il s'agit de renforcer également la trame verte existante en privilégiant la végétalisation accrue des sols à toutes échelles via un encadrement soutenu du PLUI. Néanmoins la situation géographique du quartier situé sur une île au milieu de la Seine est un indicateur en soi pour la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Charte économie circulaire Plaine Commune 2021 Charte NPNRU Plan Côtes du quartier sud_PPRI Description du projet urbain Plan des démolitions et réhabilitations prévues plan d'implantation du chantier et base de vie OA Ligne 15 SGP Situation NPNRU_ZAC Ecoquartier Fluvial (1/3 village Olympique) Périmètres de protection MH

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Denis

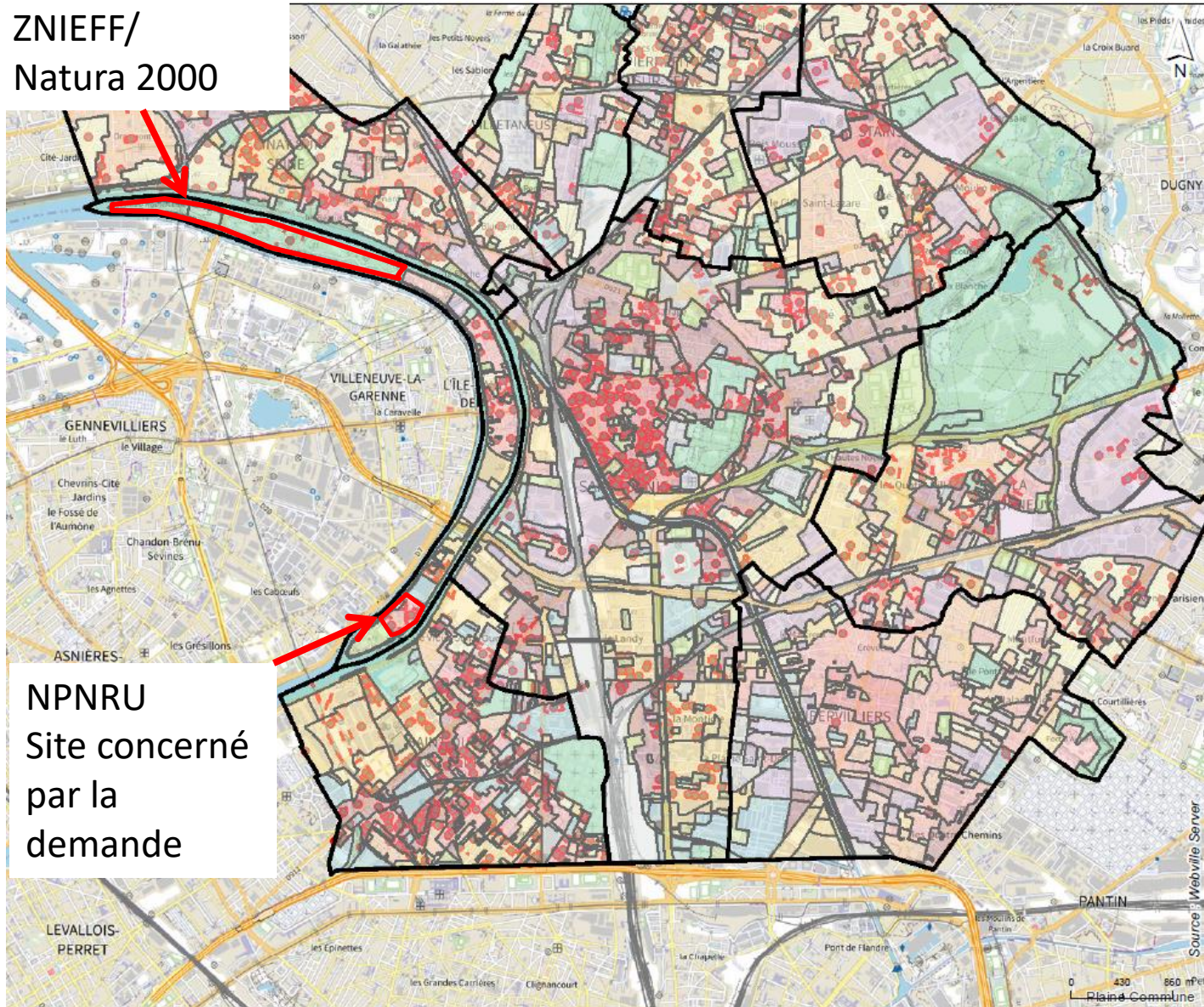
le, 7 mars 2022

Signature



NPNRU L'île-Saint-Denis Plan de situation au 1:25000

ZNIEFF/
Natura 2000



NPNRU
Site concerné
par la
demande

Source: Webville Server

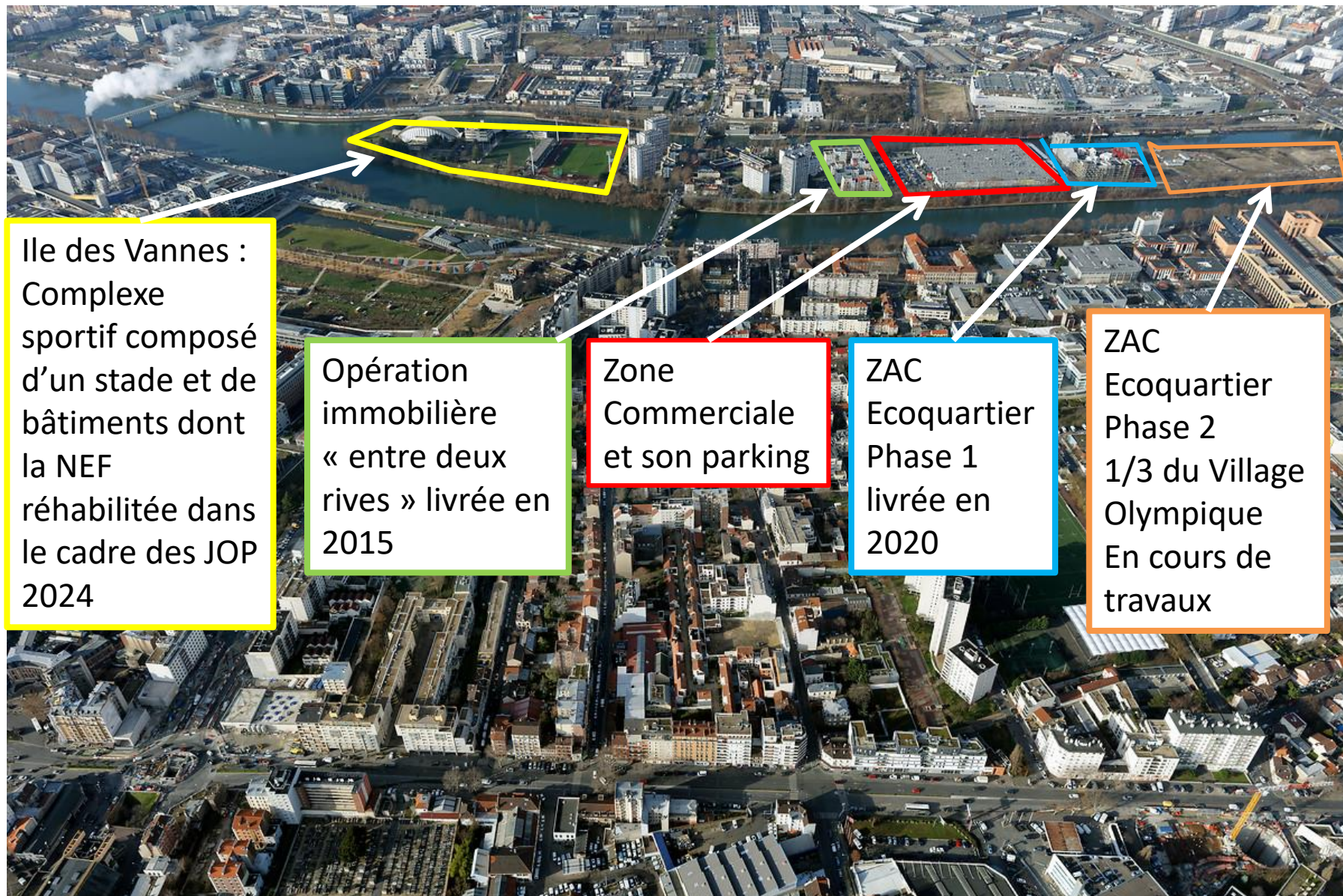
0 430 860 m
Plaine Commune



Photo n° A093D8258.jpg/ Ville : Saint-Ouen 93400/Date PV : 18/01/2019/ Légende : 93 Seine-Saint-Denis Région
île-de-France / Saint-Ouen : Le secteur entre la rue Albert Dhalenne, le boulevard Anatole France et la
Seine / Le pont de Saint-Ouen et le quai de Seine à gauche de l'image / La cité du cinéma en arrière plan /
NPNRU Vieux Saint-Ouen / Perspective sur L'île Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne en arrière plan



NPNRU ISD – Plan des Abords – photo datée de 2019



Ile des Vannes :
Complexe
sportif composé
d'un stade et de
bâtiments dont
la NEF
réhabilitée dans
le cadre des JOP
2024

Opération
immobilière
« entre deux
rives » livrée en
2015

Zone
Commerciale
et son parking

ZAC
Ecoquartier
Phase 1
livrée en
2020

ZAC
Ecoquartier
Phase 2
1/3 du Village
Olympique
En cours de
travaux

